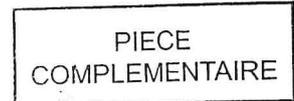


Seyssinet le 1 Avril 2021



PC 0382532120006

SATA
Avenue du Pic Blanc
38750 L'ALPE D'HUEZ

A l'attention de Y. CARREL

Réf : Courrier Mairie du 29/03/2021
PC0382532120006
Dossier suivi par Mme Elisabetta CONTE

Réf : 2897/DA/JP/21/0035
Objet : LES DEUX ALPES – TC de Super Venosc

BORDEREAU D'ENVOI :

Veillez trouver ci-joint, pour remise à la Mairie (Service instructeur du droit des sols) suite à leur courrier du 29-03-2021 :

- 4 exemplaires PC 2 – Plan de masse des constructions « coté »
- 4 Plans des réseaux (Ad2i)
- 4 exemplaires de la note concernant la réglementation thermique (RT 2012)
- 4 notes sur les dispositions de principe envisagées pour l'évacuation des usagers
- 4 Page 5/18 Cerfa



Fait par : Jocelyne BECHARD

Dossier SATA : 1 ex

PC 0382532120006

28 AVR 2021

PIECE
COMPLEMENTAIRE

DOMAINE SKIABLE DES DEUX ALPES

TELECABINE DEBRAYABLE DE SUPER VENOSC

Référence DAET ERIC 2897-4086

PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE

Les locaux d'exploitation sont destinés aux fonctions suivantes:

- Recevoir les armoires électriques du télésiège qui nécessitent une ventilation importante
- Abriter le personnel en cas de mauvais temps
- Ranger les cabines de l'installation

Ces locaux sont par ailleurs circulés en permanence. Ils seront chauffés en dessous de 12°C ce qui les exclu de la RT2012.

Fait à Seyssinet, le 1^{er} Avril 2021

Dominique ABINAL, Maître d'œuvre


INGENIEURS CONSEILS TRANSPORTS PAR CABLES
13 bis, rue de la Tuilerie - 38170 SEYSSINET-PARISSET - FRANCE
Tél. 04 38 12 35 10 - Fax 04 76 70 19 88
Email : eric@cabinet-eric.com - SARL au capital de 50 000 €
RC Grenoble N° B 313 536 716 (73 B 385)
Code NAF 742 C - SIRET 313 536 716 00027



Ingénieurs conseils, Maîtrise d'œuvre transports par câbles

13 bis, rue de la Tuilerie - 38170 SEYSSINET-PARISSET -
Tél. 04 38 12 35 10 - @ : eric@cabinet-eric.com

S.A.S. au capital de 50 000 € / RC GRENOBLE N° 313536716 (73 B 385) / CODE NAF 7112 B / SIRET N° 31353671600027 /
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR93 313 536 716



PC 0382532120006

PIECE
COMPLEMENTAIRE

Demande d'Autorisation d'Exécuter les Travaux - D.A.E.T. -

DOMAINE SKIABLE DES DEUX ALPES

SATA Group

Télécabine débrayable de Super Venosc

Pièce H

DISPOSITIONS de SAUVETAGE

28 AVR. 2021

Mairie LES DEUX ALPES

28 AVR. 2021

COURRIER D'ARRIVÉE

CARACTERISTIQUES DE L'APPAREIL

Télécabine débrayable de Super Venosc	:		Cabine 8 places
Longueur horizontale	:		1121.30 m
Dénivelée	:		405.50 m
Station motrice	:		Amont
Station de tension	:		Aval
Sens de montée	:		Gauche
Débit montée	:		1 800 - 2200 sk/h
Débit descente	:		900 - 1100 sk/h
Vitesse en ligne	:		5,25 m/sec maxi
Nombre de sièges	:		28 + 6
Nombre de pylône	:		12
Embarquement skieurs	:		Dans le contour
Débarquement skieurs	:		Dans le contour
Conditions d'exploitation	:	100% montée	50 % descente
Exploitation nocturne	:		non
Période d'exploitation	:		hivernale
Altitude gare aval	:		1 692.00 m
Altitude gare amont	:		2 096.50 m

RESPONSABLES

La décision d'évacuer la ligne de la télécabine débrayable de Super Venosc est prise par le Chef d'Exploitation ou son suppléant sur rapport du responsable de l'appareil.

Cette décision doit être prise au maximum dans les 30 minutes qui suivent le rapport de l'incident.

Dès la décision prise de l'évacuation, le service des pistes de la station est chargé par le Chef d'exploitation, de parcourir la ligne à la descente, afin de prévenir les usagers de l'évacuation. Il dispose pour ce faire d'un porte-voix qui est stocké en gare d'arrivée. Il doit également rassurer les passagers.

Le Chef d'exploitation demande aux sauveteurs de service de se rendre au point de ralliement qui est la gare supérieure de la télécabine.

Le Chef d'exploitation prévient les autorités compétentes, gendarmerie, service de contrôle des remontées mécaniques.

PC 0382532120006

PIECE
COMPLEMENTAIRE

Demande d'Autorisation d'Exécuter les Travaux - D.A.E.T. -

28 AVR 2021

SAUVETEURS

Le sauvetage est exécuté par le personnel de SATA Group réparti en équipes de 2 personnes.

Il se déroule sous la responsabilité permanente du Chef d'exploitation ou de son suppléant.

Par ailleurs, après évacuation de la ligne, l'accompagnement et l'accueil au sol sont assurés en priorité par les autres pisteurs de la station.

MATERIEL

Il est composé d'un sac à dos par équipe de sauvetage qui contient le dispositif de descente sur câble et d'évacuation au sol.

Chaque équipe dispose d'un poste de radio et doit se munir d'un matériel d'éclairage si le sauvetage risque de se terminer de nuit. Le matériel d'éclairage individuel étant composé de lampes frontales à concurrence d'une lampe par personne prenant part au sauvetage. De plus, la station dispose de chenillettes équipées de projecteurs.

Le matériel de sauvetage est entreposé dans la gare de l'installation.

SECTEUR D'INTERVENTION

La ligne de la télécabine débrayable de Super Venosc est divisée en plusieurs secteurs d'intervention. Le nombre de secteurs correspond au nombre d'équipes de sauvetage. Chaque équipe étant affectée à un secteur.

Les sommets de ces secteurs sont accessibles en chenillette quelles que soient les conditions atmosphériques ou à ski.

PERSONNEL D'INTERVENTION

Le personnel d'intervention est composé de personnes de SATA Group.

Le personnel peut intervenir indifféremment sur le câble ou à terre.

Toutes ces personnes connaissent la technique et le matériel d'évacuation. Un exercice annuel de sauvetage est organisé par l'exploitant.

CONDUITE DE L'OPERATION

Après décision de l'évacuation, sauveteurs et chenillettes se rendent au lieu de stockage du matériel.

Chaque groupe de deux sauveteurs se munit d'un sac à dos, renfermant le matériel et se rend au départ de son secteur à ski.

DESCENTE DES PASSAGERS

Aux pylônes indiqués, les sauveteurs s'équipent du matériel contenu dans le sac et évacuent en s'acheminant sur le câble, siège par siège. Les passagers sont évacués avec leur matériel de ski. Ils sont pris en charge au sol par le personnel de SATA Group qui les achemine par gravité jusqu'aux pistes de ski localisées à proximité de l'installation.

5.3 - Informations complémentaires

28 AVR. 2021

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation :
Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie	0	214.8	0	0	0	0
Exploitation agricole ou forestière	local amont	N-1: 28.3				
Entrepôt		N : 171.33				
Service public ou d'intérêt collectif		N +1 : 23.8				
Surfaces totales (m ²)	local aval	10.64				214.8

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

